

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1338 (Rect)

présenté par
M. Questel

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à la formation, tout particulièrement aux élus locaux »

les mots :

« des élus locaux à la formation, tout particulièrement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.